

## **La Régie de l'énergie transmet son avis en vue de l'élaboration du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques**

**Montréal, le 30 mars 2026** – La Régie de l'énergie (la Régie) rend son avis dans le cadre de l'élaboration du premier Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) du gouvernement visant une gestion durable et résiliente de l'énergie au Québec dans un contexte de décarbonation. Cet avis contient notamment un ensemble de recommandations orienté autour de trois axes primordiaux que sont la sécurité énergétique, la résilience des capacités de production et de transport et l'abordabilité de l'énergie pour les différentes clientèles.

### **Une démarche rigoureuse, transparente et collaborative**

Conformément au mandat confié le 14 janvier 2026 par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, madame Christine Fréchette, à laquelle a succédé le ministre, monsieur Jean Boulet, la Régie a été saisie pour se prononcer sur les deux dimensions suivantes, le tout à travers un prisme d'analyse qui reflète l'expertise de la Régie au niveau réglementaire et énergétique :

1. Disponibilité – assurer un approvisionnement continu et stable en énergie, à court et à long terme;
2. Diversification et résilience – assurer la sécurité et la résilience énergétiques du Québec.

Pour préparer son avis, la Régie s'est appuyée non seulement sur le *Rapport préliminaire en de l'établissement du PGIRE*, mais également sur les rapports de six experts ainsi que sur 22 mémoires déposés dans le cadre de la consultation publique qu'elle a mise en place. Cette démarche lui a permis de dégager les principaux constats issus des contributions reçues et d'éclairer le gouvernement sur les conditions qui devraient être réunies pour que le PGIRE constitue un cadre de planification suffisamment étayé.

### **Un premier PGIRE à concevoir comme un outil de pilotage évolutif**

La Régie est d'avis qu'un PGIRE sera un document stratégique majeur pour guider les choix du Québec dans le secteur de l'énergie d'ici 2050. À ce titre, il devrait constituer un véritable outil de planification, de pilotage et d'ajustement de la stratégie énergétique du Québec. Il doit reposer sur des objectifs clairs, des jalons intermédiaires, des indicateurs de suivi et des mécanismes de révision.

Seule une telle approche permettra au PGIRE de devenir, pour le gouvernement, un outil efficace de gouvernance énergétique et, pour la Régie, un cadre clair, robuste et recevable. Celui-ci servira de base à l'exercice futur de ses fonctions dans le respect de l'intérêt public.

## **Des recommandations à la hauteur des défis**

La Régie retient notamment que la sécurité énergétique doit constituer le filtre préalable. La disponibilité énergétique doit tenir compte de la puissance disponible en période de pointe, de la capacité d'acheminement du réseau, des risques d'exécution, ainsi que des impacts tarifaires pour les différentes clientèles. L'avis met également l'accent sur l'importance d'une diversification utile des sources de production et d'une résilience réelle des composantes du système énergétique. À cet égard, la Régie souligne le rôle que peuvent jouer les interconnexions, la flexibilité, le stockage, les ressources distribuées et les microréseaux dans la robustesse du portefeuille énergétique québécois.

## **Citation**

*« Le PGIRE devra démontrer, de façon rigoureuse et transparente, la crédibilité opérationnelle, économique et institutionnelle de la transition énergétique proposée. »*

— La Régie de l'énergie

## **Liens connexes**

Les informations relatives au dossier du PGIRE sont disponibles en ligne et peuvent être consultées dans leur intégralité sur le site Web de la Régie :

- Avis (lien à venir)
- Dossier de [la demande](#)
- [Rapport préliminaire](#) en vue de l'établissement du PGIRE

## **À propos de la Régie de l'énergie**

La Régie de l'énergie est un organisme de réglementation économique qui exerce des fonctions juridictionnelles, à titre de tribunal administratif, et des fonctions administratives, notamment en matière de surveillance des prix de l'essence.

Elle a pour mission de surveiller le secteur énergétique québécois et d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs situés au Québec et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle a également pour mission d'informer les consommateurs.

Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* (chapitre M-14.1), dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité sur les plans individuel et collectif.

Source :  
Régie de l'énergie

Information :  
Benjamin Bourque  
Responsable des communications  
Régie de l'énergie  
[benjamin.bourque@regie-energie.qc.ca](mailto:benjamin.bourque@regie-energie.qc.ca)  
Téléphone: 514 873-2452 poste 7202